

Thoune, février 2022

## Notice sur les engagement

### ***Aide-mémoire pour les paroisses concernant les REMUNERATIONS LORS D'ENGAGEMENT de personnes relevant de leurs compé- tences.***

A la demande de plusieurs paroisses, l'association des paroisses bernoises a rédigé le présent aide-mémoire.

Les paroisses sont soumises à la loi. Par conséquent, elles se basent sur la réglementation cantonale lors de l'engagement de personnes, tout en gardant une certaine marge de manoeuvre. Les Eglises nationales et les associations professionnelles disposent également d'informations utiles.

Le présent document est divisé en 2 parties

- A) Présentation générale de la manière de procéder
- B) Liste des principaux textes législatifs et réglementaires du canton et des Eglises nationales.

#### **A) Présentation générale de la manière de procéder en cas d'engagement (échelle de traitement)**

Afin de pouvoir décider de l'échelle de traitement de la personne, vous devez disposer

- d'un CV complet,
- d'une échelle des traitements (voir les tabelles cantonales)

##### 1. Définition de la fonction

Quelles tâches la personne devra-t-elle remplir ? Quelles seront ses responsabilités ? A-t-elle une fonction dirigeante ?

##### 2. Classe de traitement

On se basera sur directive « Description des fonctions-types (DFT) » du canton de Berne. Celle-ci est expliquée dans le document « Le système salarial du canton de Berne ». Les recommandations des Eglises nationales et des associations professionnelles peuvent aussi être utiles.

La classe de traitement est fixée sur la base de la fonction, des tâches et de la formation de la personne engagée.

### 3. Echelon

La détermination de l'échelon (au sein de la classe de traitement) prend en compte les expériences professionnelles et extra-professionnelles. Il faut également tenir compte des responsabilités particulières et en matière de conduite.

- On attribue en règle générale 2 échelons par année complète d'expérience professionnelle dans le domaine. On procédera à une comparaison entre activité antérieure et nouvelle et on prendra aussi en compte la formation et la situation du marché du travail.
- On attribue en règle générale 1 échelon par année complète d'expériences professionnelles dans d'autres domaines.
- On peut attribuer au maximum 15 échelons par année complète de travail dans l'encadrement ou le bénévolat.

## **B. Liste des principaux textes législatifs et réglementaires du canton et des Eglises nationales.**

### **Texte cantonaux bernois**

#### **Le système salarial du canton de Berne**

Le lien ci-après permet d'atteindre une page qui elle-même renvoie à divers documents. Le document « **Le système salarial du canton de Berne** » explique comment fonctionne le système de rémunération du canton et montre, sur la base d'exemples, comment définir les échelons.

<https://www.pa.fin.be.ch/fr/start/themen/anstellungsbedingungen/gehaltssystem-und-zulagen/gehaltssystem.html>

Sur la même page, on trouve également la « **Description des fonctions-types (DFT) du canton de Berne** » qui décrit le système de classement des rémunérations du personnel. Les chapitres « Personnel d'administration », « Personnel de conciergerie » ainsi que « Finances et controlling » peuvent notamment intéresser les paroisses.

Enfin les « **Tableaux des classes de traitement du personnel cantonal** » précisent le montant exact de chaque échelon, au sein de chaque classe de traitement.

Ce document est actualisé chaque année.

[https://www.pa.fin.be.ch/fr/start/themen/anstellungsbedingungen/gehaltssystem-und-zulagen/gehaltssystem-und-zulagen/gehaltssystem-und-zulagen.html](https://www.pa.fin.be.ch/fr/start/themen/anstellungsbedingungen/gehaltssystem-und-zulagen/gehaltssystem-und-zulagen/gehaltssystem-und-zulagen/gehaltssystem-und-zulagen.html)

#### **Ordonnance sur le personnel**

*Nous citons aussi, afin d'être complets, l'ordonnance sur le personnel du canton de Berne; un long texte, mais qui peut être utile dans certaines circonstances.*

<https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/967?locale=fr>

### **Textes de l'Eglise réformée**

**⚠** *Pour certains documents cités dans la présente notice en allemand, il n'existe pas de traductions littérales; par conséquent, nous nous référons au texte correspondant en français; partant, il peut y avoir des différences dans les références des articles.*

#### **Ordonnance sur la catéchèse dans la partie francophone des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure**

Cette ordonnance renvoie, avec quelques réserves, au droit du personnel bernois (article 24).

[https://www.refbejuso.ch/fileadmin/user\\_upload/Downloads/RLE\\_RIE/4/44-030\\_Ordonnance-sur-la-Catechese\\_2014.pdf](https://www.refbejuso.ch/fileadmin/user_upload/Downloads/RLE_RIE/4/44-030_Ordonnance-sur-la-Catechese_2014.pdf)

**⚠** *La version allemande de la présente notice cite également une «MERKBLATT» qui n'existe pas en français. Ci-après, cette référence en allemand.*

*Im Merkblatt zur Anstellung von KUW- Mitarbeitenden findet man unter Punkt 5 Empfehlungen für die Entschädigung pro Lektion oder Stunde sowie pro Tageseinsatz.*

[http://www.refbejuso.ch/fileadmin/user\\_upload/Downloads/KES\\_KIS/KIS/II.E.4\\_Merkblatt-Anstellung-Bereich-Katechetik\\_181011.pdf](http://www.refbejuso.ch/fileadmin/user_upload/Downloads/KES_KIS/KIS/II.E.4_Merkblatt-Anstellung-Bereich-Katechetik_181011.pdf)

### **Organistes**

Les Recommandations concernant l'engagement et la rémunération des organistes présentent des critères concernant les qualifications. La rémunération est calculée en fonction des qualifications et du nombre de prestations.

[https://www.refbejuso.ch/fileadmin/user\\_upload/Downloads/RLE\\_RIE/RIE/II-F-3\\_recommandations-remuneration-organistes.pdf](https://www.refbejuso.ch/fileadmin/user_upload/Downloads/RLE_RIE/RIE/II-F-3_recommandations-remuneration-organistes.pdf)

### **Diaconie**

#### **Ordonnance relative au travail diaconal dans l'Arrondissement du Jura et aux diacres.**

Cette ordonnance renvoie, avec quelques réserves, au droit du personnel bernois (article 22).

[https://www.refbejuso.ch/fileadmin/user\\_upload/Downloads/KES\\_KIS/4/43-030\\_Ordonnance\\_relative\\_au\\_travail\\_diaconal\\_dans\\_l\\_Arrondissement\\_du\\_Jura\\_et\\_aux\\_diacres.pdf](https://www.refbejuso.ch/fileadmin/user_upload/Downloads/KES_KIS/4/43-030_Ordonnance_relative_au_travail_diaconal_dans_l_Arrondissement_du_Jura_et_aux_diacres.pdf)

---

### **Textes de l'Eglise catholique romaine**

L'Ordonnance «salaires et échelons» précise que le système des traitements se base sur le système dégressif du personnel du Canton de Berne. Elle dit aussi comment calculer le salaire initial (en cas de premier engagement).

[https://www.cathberne.ch/fileadmin/user\\_upload/Landeskirche/Landeskirche/Franzoesisch/Rechtliches/2019-06-05\\_O\\_Salaire\\_et\\_echelons\\_def.pdf](https://www.cathberne.ch/fileadmin/user_upload/Landeskirche/Landeskirche/Franzoesisch/Rechtliches/2019-06-05_O_Salaire_et_echelons_def.pdf)

---

### **Association des organistes romands**

On peut y trouver des informations sur l'appréciation des examens ou des concours pour les postes d'organiste.

<https://www.organistesromands.ch/>

---

### **Association suisse des sacristains**

Elle peut aider lors de l'engagement de sacristains (malheureusement seulement en allemand).

<https://www.sigristen.ch/>

<http://sakristane-schweiz.ch/index.php?section=news>

---

Vous pouvez contacter les membres du comité de l'Association des Paroisses du canton de Berne en cas de questions supplémentaires.